Contrat Y9999-R
En vigueur le 1er janvier 2025
À l'intention des retraités du personnel d'encadrement
des secteurs public et parapublic du Québec

Régime d'assurance collective

beneva

Régime d•assurance collective des retraités du personnel d•encadrement des secteurs public et parapublic du Québec

Ce dépliant contient les principaux éléments de votre régime d•assurance collective, mais il ne remplace pas les dispositions d e votre contrat d•assurance, lesquelles prévoient ce taines limitations et ex clusions. Pour une description complète, nous vous invitons à cons ulter votre brochure sur le site Espace client, au beneva.ca/fr/espace-client .

Régime obligatoire d•assurance accident maladie

Beneva recommande à sa clientèle de se conformer aux ave tissements du gouvernement du Canada en matière de voyage.

Franchise annuelle : Statut individuel : 50 $ | Statut monoparental : 65 $ | Statut familial : 100 $

Coûts usuels et raisonnables : pour être admissibles, les frais engagés pour des services ou fournitures doivent être conformes aux normes ordinaires et raisonnables de la pratique courante des professions de la santé impliquées.

Déboursé maximal : le déboursé maximal (1 196 $) mentionné ci-dessous correspond au montant de la contribution annuelle maximal e établi par le Régime général d•assurance médicaments (RGAM) le 1er juillet de l•année précédente.

Modi"cation contractuelle au 1er janvier 2025
Retrait de la couve ture des médicaments pour le traitement de l'obésité.

Régime de base

À moins d•indications contraires dans le tableau ci-dessous, les frais admissible s sont remboursés à 75 %, jusqu•à l•atteinte du déboursé maximal de 1 196 $, puis à 100 % par la suite.

Régime enrichi

À moins d•indications contraires dans le tableau ci-dessous, les frais admissibles sont remboursés à 80 %, jusqu•à l•atteinte d u déboursé maximal de 1 196 $, puis à 100 % par la suite.

Régime facultatif d•assurance vie